

LE SAVIEZ-VOUS ?

Comme tout(e) assistant(e) social(e), l'assistant(e) social(e) scolaire est soumis(e) au secret professionnel.

Le service social scolaire est un **service de la Ville de Paris.**

- Chaque assistant(e) social(e) intervient sur plusieurs écoles.

→ Pour obtenir ses coordonnées, consultez le panneau d'affichage de l'école.

MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ENFANCE ET DE LA SANTÉ

SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur **PARIS.FR**

* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

DASES - MISSION COMMUNICATION - 67.15.D.S.PC.DA - NOVEMBRE 2015 - crédit photo : Sophie Robichon/Mairie de Paris



LE SERVICE
SOCIAL SCOLAIRE

intervient dans l'école

de votre enfant

le SERVICE social scolaire

- Le service social scolaire s'adresse à tous les élèves et à leur famille.
- Il participe à la réussite scolaire de votre enfant.

L'assistant(e) social(e) vous reçoit dans l'école.

Il/Elle peut aussi vous rencontrer à votre domicile.

L'assistant(e) social(e) travaille :

- en lien avec les professionnels de l'école et notamment le médecin scolaire
- avec les services sociaux extérieurs.

Le service social scolaire vous aide à faire face aux difficultés rencontrées par votre enfant :

- scolaires
- familiales
- matérielles/administratives...

Il vous accompagne dans la recherche de solutions concernant la cantine, les loisirs, les vacances, l'aide aux devoirs, l'accès aux soins...

Il a également une mission de protection de l'enfance.

CANTINE

ACCÈS AUX SOINS

LOISIRS

VACANCES

ACCÈS AUX DROITS

AIDE AUX DEVOIRS